

A&P IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000,00 €
Siège social : 74200 THONON-LES-BAINS
12 Boulevard Georges Andrier
RCS THONON-LES-BAINS 979 201 894

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 14 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai,

Les associées de la Société A&P IMMOBILIER se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Les associées ont également pu participer à l'assemblée par un moyen de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

L'Assemblée est présidée par **Madame Patricia LABBÉ**, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associées,
- La feuille de présence et la liste des associées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la Présidente ;**
- **Transfert du siège social de la Société,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associées.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social de 74200 THONON-LES-BAINS, 12 Boulevard Georges Andrier à **74200 ARMOY, 375 Route du Bois de la Cour** et ce **à compter rétroactivement du PREMIER MAI DEUX MIL VINGT-CINQ (01/05/2025).**

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**74200 ARMOY
375 Route du Bois de la Cour**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associées et la Présidente.

La Présidente
Patricia LABBÉ

Les associées

SIGNATURE ELECTRONIQUE

*Les signataires sont expressément convenus de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, **de la plateforme e-Actes sous signature privée du Conseil National des Barreaux** qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte dans les conditions prévues par les lois applicables.*

Ils s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent acte soit effectuée, le cas échéant, par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Les signataires reconnaissent et acceptent que la signature du présent acte via le processus électronique susmentionné sera effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, reconnaissent la fiabilité dudit processus de signature électronique comme moyen de preuve de leur intention de conclure le présent acte à cet égard.

Un certificat numérique répondant tant aux exigences des articles 1366 et 1367 du Code civil qu'à celles du règlement européen 910/2014 dit « eIDAS », certifiera que les signatures seront bien celles de chacune des parties intervenantes au présent acte sous signatures privées.

Le présent acte sous signatures privées et ses annexes peuvent être signés électroniquement et le lieu et la date seront indiqués dans chacun des cadres réservés aux parties.

Le présent acte sera établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et le procédé permettra à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès. Ainsi l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil sera réputée satisfaite.

Document signé : PV AGE TRANSFERT_A-161434-1405.pdf

Nombre de pages du document : 4 **Signatures :** 2

Réf: A-161434-1405

Emetteur :

Emilie BIRMELE

e.birmele@pgbavocats.com

Signé par	Signature
Patricia Labbé	
Aurélie Peschet	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"